

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Daskalova Zara](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e35e20fdd2acd0987f9c251d>

Date d'obtention : 2021-10-29 15:33:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Quand un élève vient nous voir pour dénoncer une situation, que ce soit la victime ou un ami de la victime, on doit toujours évaluer l'incident. Nous devons évaluer l'incident auprès de toutes les personnes touchées (victime, personne qui dénonce, personnes impliquées et aussi la personne qui est en possession des photos/vidéos) en remplissant la grille d'évaluation pour chacun. On doit rassurer les personnes et les traiter avec dignité, car c'est une situation délicate qui est gênante et honteuse pour la victime. Faire preuve d'empathie et ne pas nous laisser guider par nos jugements personnels est important pour offrir un bon service à la victime. Il faut toujours, par la suite, vérifier nos informations en parlant avec les gens impliqués pour vérifier la véracité des propos. Il est important de rencontrer chaque personne seul à seul pour voir s'ils ont tous la même version des faits. Si après ces étapes, l'intervenant en charge de la situation juge que il y a acte criminel ou de nature malveillante, il est de son devoir de contacter les services de police local et les informer de la situation, informer le jeune et lui confisquer son téléphone qu'on va remettre aux autorités. Si on juge qu'il n'y a pas de malveillance ou d'acte criminel, on doit rencontrer (en gardant la confidentialité et en protégeant les jeunes qui sont venu dénoncer la situation) le jeune qui est en possession des photos/vidéos pour évaluer ses intentions. Quand nous avons fini d'interroger tous les personnes impliquées, on doit confisquer les téléphones qui contiennent les photos/vidéos pour éviter la propagation et les remettre aux autorités (il faut toujours contacter les autorités pour les informer de la situation). Il ne faut pas se mettre en position délicate en regardant les photos/vidéos (ne jamais regarder, juste confisquer les appareils et les remettre aux autorités). Informer les parents des jeunes concernant les processus à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans tout les cas, nous devons confisquer les téléphones contentas le contenu sensible et les transmettre aux autorités, pour éviter que la situation escalade et qu'il y a fuite du contenu sensible sur les réseaux sociaux. Que nous devons toujours évaluer l'incident auprès de toutes les parties concernées pour avoir les faits de tout le monde et aussi évaluer si nous sommes en face d'un acte criminel ou malveillant. Nous sommes comme des enquêteurs qui récoltent les information nécessaires pour les autorités et c'est a eux de trancher par la suite si oui ou non il y a acte criminels. Si une situation implique une personne majeure qui ne fréquente pas notre milieu scolaire, nous avons le devoir de transmettre les informations aux autorités et c'est a eux d'aller valider les informations et le reste du processus auprès de la personne majeure. Nous nous occupons juste des élèves qui fréquentent notre milieu scolaire et des situations qui ont un impact directe sur notre milieu scolaire, car tel est notre mandat. Il ne faut jamais négliger les étapes de la méthode sexto et nous devons toujours aller au bout de nos intervention, car nous sommes des partenaires des autorités et toutes les informations que nous allons recueillir vont les aider par la suite dans leurs procédures.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce que je trouve, moi, le plus délicat c'est quand on doit déterminer si c'est un acte malveillant. Dans certains cas c'est évident, mais dans d'autres cela pourrait être ambiguë. C'est quand même des procédures légales qui vont être enclanchées contre le jeune, qui pourront avoir un impact direct ou indirect sur son futur, mais ce qui me rasure est le fait que je me sens épaulée dans le processus par les autorités. Je trouve que la méthode est bien repartie entre les différentes personne impliquées et nous portons tous un bout du poids de cette problématique qui est assez complexe. La collaboration de tous les participants, pour le bien être de la victime, mais aussi des jeunes qui sont impliquées, est importante. La communication entre les différents services est aussi importante. Chacun doit également bien connaître son rôle dans cette situation, pour éviter qu'on se place dans une position délicate et aussi pour nous protéger.